

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_062 - URBANISME / HABITAT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT PRINCIPAL CONCERNANT LA TRANSMISSION DE DONNÉES SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le projet d'acte d'engagement principal demandant le partage des données détaillées concernant les logements vacants (données dites LOVAC) rédigé par la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN),

Considérant que dans le cadre de sa politique de planification et de mise en œuvre d'une politique de l'habitat, Le Grand Charolais souhaite établir des statistiques relatives à la vacance du parc de logements sur Digoin,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire, de disposer des données LOVAC (dénommées « 767BISCOM ») , en signant un acte d'engagement principal auprès de la DGALN,

Considérant que ce dernier précise notamment les conditions et les finalités de traitement autorisées pour ces données,

#### DÉCIDE

**Article 1** : De signer l'acte d'engagement principal pour disposer des données LOVAC (codifiées « 767BISCOM ») en vue d'extraire des statistiques relatives à la vacance sur le parc de logements situés sur la commune de Digoin.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 6 octobre 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**